

**OPTION DE GESTION FINANCIÈRE  
« SÉCURISATION DES PERFORMANCES »**



Suivez et gérez votre adhésion depuis votre espace sécurisé adhérent sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

**La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de votre demande. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire. Les supports Afer Eurocroissance, Afer Immo et Afer Immo 2 ne sont pas éligibles à cette option de gestion financière. Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre conseiller pour mettre en place cette option de gestion financière.**

Avec la « Sécuration des Performances », vous pouvez bénéficier d'arbitrages automatiques et gratuits d'une partie de l'épargne constituée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option vers le Fonds Garanti en euros. Ces arbitrages portent sur le montant d'épargne correspondant à la performance moyenne constatée de chaque support sur lesquels l'épargne est investie à la date de constatation, tels que définis en page 3 du présent document.

1

ADHÉSION N°

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) :  Salarié(e)  Travailleur non salarié(e)  Retraité(e)\*  Sans activité

Code secteur d'activité  Code CSP  (cf. tableaux des codes figurant au verso) \*Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession

**Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en votre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).**

**ÉTAPE 1/3 : MA DEMANDE CONCERNE**

la mise en place de l'option « Sécuration des Performances » sur mon adhésion. La souscription de l'option « Sécuration des Performances » est exclusive et met fin à toute autre option déjà en place (Investissement Progressif, Arbitrages Programmés, Dynamisation des Intérêts).

**ou**

la modification du seuil de déclenchement et/ou les supports en unités de compte de l'option « Sécuration des Performances », déjà en place sur mon adhésion (la valeur de référence restera inchangée - cf. définition page 3)

**ÉTAPE 2/3 : J'INDIQUE LE SEUIL DE PERFORMANCE SOUHAITÉ**

Je choisis de sécuriser les performances vers le Fonds Garanti en euros, dès lors que celles-ci auront atteint, en date de constatation, le seuil de performance de :

5 % **ou**  10 % **ou**  15 %

2

**ÉTAPE 3/3 : J'INDIQUE LE(S) SUPPORT(S) DE MON CHOIX**

Je souhaite que l'option « Sécuration des Performances » s'applique :

sur l'intégralité des supports en unités de compte éligibles à l'option, dès lors que le seuil de performance est atteint en date de constatation.

**ou**

sur le(s) support(s) en unités de compte suivant(s) (cocher vos choix), dès lors que le seuil de performance est atteint en date de constatation :

AFER-SFER  AFER PATRIMOINE  AFER DIVERSIFIÉ DURABLE  AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES  AFER CONVERTIBLES  AFER ACTIONS EURO

AFER ACTIONS MONDE  AFER ACTIONS AMÉRIQUE  AFER MARCHÉS ÉMERGENTS  AFER ACTIONS PME  AFER AVENIR SENIOR  AFER MULTI FONCIER

*A défaut de choix exprimé ou en cas d'imprécision, votre demande ne sera pas prise en compte, y compris en cas de demande de modification de l'option en cours.*

**Les arbitrages automatiques opérés dans le cadre de l'option « Sécuration des performances » ne supportent aucuns frais.**

3

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09. A ce titre, les informations sont conservées pendant la durée de vie de l'adhésion, des prescriptions légales ainsi que dans le respect des exigences de la CNIL.

**Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr). et des informations ainsi que des définitions et conditions relatives à l'option « Sécuration des Performances » figurant en pages 2 à 4 du présent document.**

Cachet du conseiller

Fait à  le

Signature de l'adhérent(e)  
*(ou de ses représentants légaux)*



- Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus complets sont consultables sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les profils de risque et de rendement, les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et disponibles auprès du GIE Afer.

- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

**NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)**

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

**NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)**

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

**Les supports en unités de compte éligibles à l'option de gestion financière « Sécurisation des Performances » sont, à la date d'édition du présent formulaire :** Afer-Sfer, Afer Patrimoine, Afer Diversifié Durable, Afer Oblig Monde Entreprises, Afer Convertibles, Afer Actions Euro, Afer Actions Monde, Afer Actions Amérique, Afer Marchés Émergents, Afer Actions PME, Afer Avenir Senior.

## DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'entendent pour chacun des supports éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne de l'adhésion est investie à cette même date.

**Date de référence :** date prise pour référence pour le calcul de la **performance moyenne** pour un support en **date de constatation**. Cette date correspond initialement à la date de prise d'effet de l'option sur le(s) support(s) choisi(s) et éligible(s) à l'option. À l'issue de chaque opération de sécurisation de performance réalisée sur le support, une nouvelle date de référence est retenue pour déterminer le niveau de performance ultérieur au titre de ce support. Elle correspond alors à la date de valorisation de l'arbitrage issu du dernier mécanisme de Sécurisation des Performances effectivement déclenché sur ce même support.

**Valeur de référence :** valeur utilisée pour mesurer la performance atteinte en date de constatation.

Elle correspond :

- initialement à la valeur liquidative du support à la date de prise d'effet de l'option si l'adhésion est investie sur le support à cette date, sinon elle correspond à la valeur liquidative du premier investissement sur le support effectué après la date d'effet ;
- en cas d'investissement sur le support (versement, arbitrage et distribution de dividende sous forme de parts) entre la date de référence et la date de constatation, cette valeur de référence est mise à jour de la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts supplémentaires dudit support entre ces deux dates ;
- à l'issue de chaque opération de sécurisation de performance effectivement réalisée sur un support, la valeur liquidative retenue pour valoriser l'arbitrage issu du mécanisme de sécurisation des performances devient la nouvelle valeur de référence. Elle est mise à zéro en cas de vente totale des parts détenues sur le support.

**Date de constatation :** date hebdomadaire, correspondant au mardi, à laquelle la **performance moyenne** est observée pour chacun des supports investis et éligibles à l'option, sur la base de la dernière valeur liquidative du lundi de chaque support.

Si la valeur liquidative du lundi n'est pas publiée, le mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

**Taux de performance moyenne constatée :** il correspond, pour chacun des supports, à la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support concerné**, divisée par la **valeur de référence du support concerné**.

Ce taux est calculé hebdomadairement, en date de constatation, et est pris en compte pour le déclenchement de l'option.

**Performance moyenne :** montant en euros calculé par support comme étant la différence entre la **valeur liquidative du support en date de constatation** et la **valeur de référence du support**, *multipliée* par le nombre de parts détenues sur ce support à cette même date.

**Seuil de déclenchement de l'option :** seuil de performance pris en compte pour le **déclenchement de l'option** et déterminé par l'adhérent parmi les choix disponibles (5%, 10% ou 15% de performance) lors de la mise en place de l'option. Ce seuil correspond au **taux de performance moyenne** au-delà duquel l'option peut être déclenchée pour un support. Ce seuil s'applique à l'ensemble des supports choisis et éligibles à l'option en date de constatation ; il est modifiable à tout moment par l'adhérent.

**Minimum de déclenchement de l'option :** montant minimum de **performance moyenne nécessaire** pour que l'option puisse être déclenchée. Ce montant est fixé à 150 €.

## PRISE D'EFFET DE L'OPTION

L'option prend effet au mercredi qui suit :

- l'expiration du délai de renonciation, si l'option est choisie à l'adhésion ;
- ou la réception de la demande de mise en place, dûment complétée et signée, au GIE Afer au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi, si l'option est choisie en cours d'adhésion ; à défaut l'option prendra effet au mercredi suivant.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'OPTION

L'option porte sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option, choisis par l'adhérent et sur lesquels l'épargne est investie en date de constatation. En cas d'investissement sur un support éligible à l'option (versement ou arbitrage) ultérieurement à la prise d'effet de l'option, ledit support ne sera considéré au titre de l'option qu'à la date de constatation suivant le mercredi qui aura servi à la valorisation de l'investissement.

L'option peut être interrompue à tout moment sur simple demande ; dans ce cas, la fin d'effet de l'option correspond au mercredi suivant la date de réception de ladite demande. Il est mis fin automatiquement à l'option de « Sécurisation des Performances » au mercredi suivant la date de réception au GIE Afer (au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi) :

- d'une demande de mise en garantie (nantissement ou délégation de créance) ;
- d'une demande de mise en place d'une autre option (Arbitrages Programmés, Investissement Progressif, Dynamisation des Intérêts). Le choix d'une option est exclusif ;
- de l'acte de décès de l'adhérent.

Le mécanisme de sécurisation porte sur l'ensemble des supports en unités de compte choisis et éligibles à l'option en date de constatation et sur lesquels l'épargne est investie à cette même date selon les critères et modalités définis aux paragraphes « Définitions » et « Déclenchement du mécanisme de Sécurisation des Performances ».

## DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME DE SÉCURISATION DES PERFORMANCES

La première date de constatation pouvant déclencher le mécanisme de « Sécurisation des Performances » au titre d'un support correspond au mardi suivant la prise d'effet de l'option sur ce même support.

À chaque **date de constatation**, le **taux de performance moyenne constatée** est calculé pour chacun des supports bénéficiant de l'option.

Si le taux de **performance moyenne constatée** sur un support est **supérieur au seuil de déclenchement** choisi par l'adhérent, et que le montant de **performance moyenne constatée** de ce même support excède le **minimum de déclenchement** (soit 150 €), le mécanisme de « Sécurisation des Performances » est déclenché pour ce support et se traduit par l'arbitrage du montant de performance moyenne constatée vers le Fonds Garanti en euros.

**Si ces deux critères ne sont pas respectés, le mécanisme de sécurisation est abandonné et repoussé à la date de constatation suivante pour ce support.**

Les arbitrages issus du mécanisme de Sécurisation des Performances sont traités en date de valeur du mercredi suivant la date de constatation ayant déclenché l'option. Si le mercredi n'est pas un jour de bourse ouvert, le mécanisme de sécurisation est abandonné pour la semaine concernée.

Si une opération (versement, arbitrage, rachat...) à l'initiative de l'adhérent devait être réalisée en même date de valeur qu'un arbitrage issu du mécanisme de sécurisation, concernant un même support en unités de compte, ce mécanisme de sécurisation serait abandonné pour la semaine concernée.

Cas particulier des adhésions DSK : les arbitrages issus du mécanisme de sécurisation pourraient être abandonnés ou seraient réalisés pour un montant réduit en proportion permettant le respect des quotas prévus au titre du contrat collectif multisupport DSK. Les opérations d'arbitrages issues du mécanisme de sécurisation sont consultables sur l'espace personnel de l'adhérent, [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr). En cas de demande expresse de l'adhérent, un relevé d'opération lui sera adressé par courrier. Une synthèse des sécurisations opérées au cours de l'exercice sera communiquée sur son relevé annuel.

#### EXEMPLE DE CALCUL AVEC VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Choix de l'option « Sécurisation des Performances » sur le support Afer-Sfer avec un seuil de déclenchement choisi à 15%.

Nombre de parts du support Afer-Sfer détenues : 100.

Date de demande de mise en place de l'option financière : le jeudi 1<sup>er</sup> mars.

Date de prise d'effet de l'option (**date de référence**) : le mercredi 7 mars.

Valeur de référence du support Afer-Sfer : 20 €.

#### Étape 1

**1<sup>ère</sup> date de constatation** : mardi 13 mars

**Valeur de référence** du support Afer-Sfer : 20 €.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 22,05 €.

Calcul du **taux de performance moyenne constatée** :  $(22,05 - 20) / 20 = 10,25\%$

Le seuil de 15 % n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

#### Étape 2

**2<sup>e</sup> date de constatation** : mardi 20 mars.

**Valeur de référence** du support Afer-Sfer : 20 €.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 21,03 €.

Calcul **taux de performance moyenne constatée** :  $(21,03 - 20) / 20 = 5,15\%$

Le seuil de 15% n'est pas atteint : le mécanisme de sécurisation n'est pas déclenché.

#### Étape 3

Nouveau versement effectué le lundi 19 mars pour un montant de 1 000 €, totalement investi sur le support Afer-Sfer en date du 21 mars.

**Valeur liquidative retenue** pour l'investissement du versement : 25 €.

Nombre de parts supplémentaires acquises :  $1\ 000 / 25 = 40$  parts.

Nombre total de parts sur le support Afer-Sfer :  $100 + 40 = 140$  parts.

Aucune modification de la **date de référence** qui reste le 7 mars.

La valeur de référence évolue suite à cet investissement comme étant la valeur liquidative moyenne d'acquisition de parts depuis la date de référence : **nouvelle valeur de référence** =  $[(100 \times 20) + (40 \times 25)] / (100 + 40) = 21,43$  €.

#### Étape 4

**3<sup>e</sup> date de constatation** : mardi 27 mars.

**Valeur de référence** du support Afer-Sfer : 21,43 €.

Valeur liquidative du support en **date de constatation** : 28 €.

Calcul du **taux de performance moyenne constatée** :

$(28 - 21,43) / 21,43 = 30,7\%$ .

Le seuil de 15% est atteint : il convient de calculer le montant de performance correspondant. Calcul du montant de la performance moyenne :

$(28 - 21,43) \times 140 = 920$  €.

Le montant de **performance moyenne** est supérieur à 150 € et au seuil de 15 % : le mécanisme de sécurisation est déclenché.

Un arbitrage doit être effectué depuis le support Afer-Sfer vers le Fonds Garanti en euros pour un montant de 920 € au mercredi (jour de bourse ouvert) suivant la date de constatation.

Date de valorisation de l'arbitrage : mercredi 28 mars

Valeur liquidative du support Afer-Sfer en date de valorisation : 28,20 €.

Nombre de parts à désinvestir du support Afer-Sfer :  $920 \text{ €} / 28,20 \text{ €} = 32,62$  parts à arbitrer vers le Fonds Garanti en euros.

Après arbitrage

Nouvelle **date de référence** : mercredi 28 mars.

Nombre de parts détenues :  $140 - 32,624 = 107,376$  parts.

**Valeur de référence** du support Afer-Sfer : 28,20 €.